

ARRETE N° 406/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Olivier PETILLON pour l'association AASEC du centre socio-culturel Jean Jacolot, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 27 septembre 2026 à l'occasion du Cabaret Kerhorre au centre socio-culturel Jean Jacolot

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Olivier PETILLON pour l'association AASEC du centre socio-culturel Jean Jacolot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le dimanche 27 septembre 2026 à l'occasion du Cabaret Kerhorre au centre socio-culturel Jean Jacolot

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

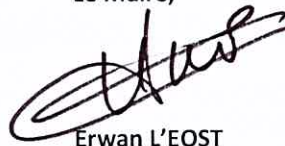
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait le Relecq-Kerhuon, le 8 septembre 2026

Le Maire,


Erwan L'EOST

Acte rendu exécutoire

après publication ou notification

le : 8 septembre 2026